



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
16 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Vingt et unième session

Samarcande (Ouzbékistan), 13-17 novembre 2023

Point 7 de l'ordre du jour

**Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière,  
sécheresse, occupation des terres et genre**

### **Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres et genre**

#### **Occupation des terres**

1. Toutes les Parties ont réaffirmé le rôle central que la sécurité d'occupation des terres et les principes et pratiques découlant des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives volontaires) jouaient dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et dans les efforts déployés pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), ainsi que dans la réalisation des objectifs spatialement explicites et fondés sur les terres des Conventions de Rio.
2. Toutes les Parties ont accueilli favorablement le guide technique sur l'intégration des Directives volontaires aux initiatives de NDT et de restauration des terres et ont encouragé à resserrer les partenariats afin de favoriser : 1) la sensibilisation et le renforcement des capacités correspondantes ; 2) la consolidation des plateformes multipartites ; 3) la prise en compte des questions de genre ; 4) l'appui à l'autonomisation financière des femmes ; 5) le financement des investissements réalisés dans les efforts d'intégration ; 6) la mise en place de garanties sociales et environnementales et de mécanismes de réparation des préjudices.
3. Certaines Parties ont proposé d'aborder la question de l'occupation des terres dans le processus du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres 2.0, en tenant compte du guide technique sur l'intégration des Directives volontaires à la NDT et en rendant les cibles de NDT plus sensibles à la question de l'occupation des terres.
4. Plusieurs Parties ont préconisé d'adopter des approches qui ne sont pas préjudiciables, qui prennent en compte les questions de genre et qui sauvegardent les droits d'occupation légitimes (qu'ils soient individuels, collectifs, formellement documentés ou non), en tenant compte des besoins et des aspirations des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes.
5. Un certain nombre de Parties ont recommandé que la question de l'occupation des terres soit abordée de manière inclusive et intergénérationnelle, en tenant compte de la diversité des écosystèmes, et que l'ensemble des connaissances, des informations et des produits de sensibilisation soient largement diffusés et accessibles au public. Certaines Parties ont proposé que le secrétariat envisage de rassembler les documents les plus pertinents dans une boîte à outils sur l'occupation des terres.



6. Certaines Parties ont souligné que les activités des organisations de la société civile étaient utiles et ont proposé de continuer à tirer parti des contributions et des compétences de celles-ci pour améliorer l'application de la Convention. Certaines Parties ont encouragé les autres Parties et le secrétariat à continuer de tirer parti des contributions et des compétences des organisations de la société civile dans leur prise de décisions et dans la définition de leurs orientations.

## Genre

7. Les Parties ont félicité le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Mécanisme mondial de leurs efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes dans l'application de la Convention.

8. De nombreuses Parties ont souligné le rôle positif que les femmes et les filles jouaient dans la gestion durable des terres et dans la restauration des terres, contribuant ainsi à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS).

9. De nombreuses Parties ont réaffirmé que les femmes et les filles étaient des gardiennes essentielles de l'environnement, mais qu'elles se heurtaient à des obstacles importants, notamment l'absence d'égalité en matière d'occupation des terres, d'accès aux ressources, à l'information, aux technologies et aux services financiers, ainsi que de participation à la prise de décisions.

10. De nombreuses Parties ont demandé que l'on favorise l'adoption de mesures qui prennent en compte les questions de genre et qui sont porteuses de transformations dans ce domaine pour lutter contre la DDTS et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en tenant compte des contextes nationaux.

11. Certaines Parties ont souligné que l'intersectionnalité devrait être prise en compte dans la planification, la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, l'âge, le handicap, la race, l'appartenance ethnique, la religion, l'orientation sexuelle et la nationalité.

12. De nombreuses Parties ont demandé que soient davantage promues l'utilisation et la possession de terres par les femmes, en particulier les femmes rurales et autochtones, et que soient améliorée l'égalité en matière d'accès aux terres et de sécurité d'occupation des terres.

13. De nombreuses Parties ont souligné la nécessité d'améliorer la situation des femmes rurales et autochtones, notamment leur autonomisation économique, tout en rappelant le deuxième domaine prioritaire du Plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention.

14. Un certain nombre de Parties ont recommandé que les droits de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, soient respectés tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, programmes et plans d'aménagement du territoire, et ont préconisé de promouvoir une approche associant l'ensemble de l'administration et de la société et, à cette fin, de renforcer la collaboration avec le secteur privé et la société civile.

15. Une Partie a recommandé une approche plus holistique de l'exécution de la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention, en recourant à une approche intersectorielle et multipartite.

16. Plusieurs Parties ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir des activités qui stimulent les synergies entre les Conventions de Rio et des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement en vue d'intégrer les questions de genre.

17. Plusieurs Parties se sont félicitées des premières informations communiquées sur le degré d'exposition à la dégradation des sols et à la sécheresse, ventilé par sexe, mais ont estimé que les indicateurs utilisés ne reflétaient pas encore pleinement les différences réelles dans la manière dont les hommes et les femmes sont touchés par ces phénomènes.

18. Plusieurs Parties ont jugé urgent de combler les lacunes dans les données relatives au genre et ont demandé que le processus d'établissement des rapports soit amélioré par la collecte de données supplémentaires et par l'évaluation de nouveaux indicateurs.

19. Un certain nombre de Parties ont proposé que ces informations soient compilées sur une base régulière et mises à la disposition des Parties, et que le secrétariat communique davantage d'informations sur la manière dont les rapports d'avancement périodiques sont évalués et éclairent l'adoption de nouvelles mesures visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre global de la Convention.

20. Plusieurs Parties ont recommandé de continuer à organiser le caucus sur le genre, en veillant à ce que celui-ci soit plus visible dans l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), reste ouvert et inclusif et garantisse une participation réelle de la société civile.

21. Plusieurs Parties ont déclaré que, dans un souci de clarté, tous les points de l'ordre du jour relatifs aux questions thématiques devraient être présentés séparément dans l'ordre du jour des futures sessions du CRIC.

22. Quelques Parties ont recommandé que le secrétariat communique aux Parties des informations sur la collaboration du secrétariat de la Convention avec les organisations internationales pertinentes et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation sur les données ventilées par sexe.

23. Plusieurs Parties ont recommandé aux institutions et mécanismes financiers d'évaluer et, si nécessaire, d'adapter l'accessibilité de leurs programmes de financement aux organisations de femmes qui œuvrent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

24. Certaines Parties ont estimé que les activités d'information et de sensibilisation devraient inclure, sur un pied d'égalité, les hommes et les garçons en tant qu'agents et bénéficiaires du changement.

25. Les organisations de la société civile et certaines Parties ont jugé nécessaire que l'interface science-politique soit plus sensible aux questions de genre.

---